



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-28

OBJET : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale n° 2025-26 en date du 17 mars 2025 relative à l'attribution d'une subvention à la SCI SOGILOC, représentée par Monsieur [REDACTED] pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Boulevard Carnot ;

Vu la décision municipale n° 2025-27 en date du 17 mars 2025 relative à l'attribution d'une subvention à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 33, Rue Jean Jaurès ;

Vu le détail des dossiers et des subventions figurant en annexe 1 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence ;

Considérant que par délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, la Commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant que 2 nouvelles demandes de subvention ont été accordées par la Commune pour un montant total de 24 799 € ;

Considérant que ces dossiers - dont le détail figure en annexe 1 - ont été jugés complets et recevables, lors de leur passage respectif en comité de pilotage ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement figurant en annexe 2.

Article 2 :

De dire que la Commune assurera un financement de 24 799 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 18 mars 2025

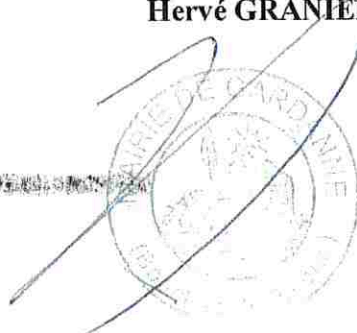
Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

[Faint signature]

[Faint signature]



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité le : **25 MARS 2025**

Publiée le : **25 MARS 2025**

ANNEXE à la décision
Partenariat Commune de Gardanne - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
Boulevard Carnot	2	1	13 503 €	70%	9 452 €
Rue Jean Jaurès	2	2	11 296 €	70%	7 907 €
TOTAL	4	3	24 799 €	-	17 359 €

ANNEXE à la demande de subvention à transmettre au CD 13 sur la plateforme dématérialisée
 " SUBVENTIONS OPERATION FACADES "
 Commune de GARDANNE - Dossiers SCI SOGILLOC et M. XX /M. XX

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier en TTC	Surface de la façade en m²	Plafond des travaux au m² 200 € ou 300 €	Pour information, le plafond des travaux pris en compte ne devra pas dépasser ce montant	Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Date d'attribution par la COMMUNE (délibération) sous réserve de la conformité des travaux	Autre partenaire financier	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
39	SCI SOGILOC	380, Chemin du Terri, ZI Avon - 13120 GARDANNE	23, Boulevard Carnot	28 806,00 €	190	200 €	38 000 €	27 006,00 €	50%	13 503,00 €			9 452 €
31 et 32	M. XX et M. XX	234, Boulevard Pont de Péron 13120 GARDANNE	33, Rue Jean Jaurès	22 592,00 €	162	300 €	48 600 €	22 592,00 €	50%	11 296,00 €			7 907 €